CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

vu le décret concernant la garantie et la prise en charge des intérêts passifs relatifs à l'avance des fonds pour la réalisation d'une liaison ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds dans le cadre du RER neuchâtelois, conditionnés à l'acceptation du financement du projet par la Confédération, du 3 novembre 2015 ;

vu le décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Transports), du 3 décembre 2015 ;

vu les résultats de la votation cantonale du 28 février 2016, publiés dans la Feuille officielle N° 9, du 4 mars 2016, desquels il découle que le décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Transports) a été accepté par 54.664 oui contre 18.277 non ;

vu l'arrêté du 13 avril 2016 validant la votation cantonale du 28 février 2016, publié dans la Feuille officielle N° 15, du 15 avril 2016 ;

sur la proposition de sa présidente,

arrête:

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

 Décret concernant la garantie et la prise en charge des intérêts passifs relatifs à l'avance des fonds pour la réalisation d'une liaison ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds dans le cadre du RER neuchâtelois, conditionnés à l'acceptation du financement du projet par la Confédération, du 3 novembre 2015.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet rétroactif au 1er mars 2016.

 Décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Transports), du 3 décembre 2015.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet rétroactif au 1er mars 2016.

Neuchâtel, le 25 avril 2016

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, La chancelière, M. Maire-Hefti S. Despland

(Décrets publiés dans les Feuilles officielles N° 46, du 20 novembre 2015 et N° 50, du 18 décembre 2015)